

*Procès-Verbal*  
*Conseil Municipal du 07 Novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi trente Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

*Représentés* : MM. Claity MOUNSAMY (Jean ANZALA), Evelyne MESSOAH (Michel SURET).

*Absents excusés* : MM. Sylvia SERMANSON, Dantès ABASSI, Seetha DOULAYRAM.

*Absents* : MM. Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 27	Membres représentés : 02	Absents excusés : 03	Absents : 03
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

*Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, deux (02) représentés, trois (03) absents excusés et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

### Ordre du Jour

#### PROCÈS-VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2019

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

2- Adaptation simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à permettre la réalisation du projet d'extension du Musée Edgar Clerc

#### AFFAIRES FONCIÈRES

3- Demande d'acquisition de foncier par Madame Marie Sylviane STRAZEL

#### AFFAIRES CULTURELLES

4- Approbation du Règlement Intérieur – Adhérents du Centre Municipal d'Education Artistique Robert Loyson

## AFFAIRES SCOLAIRES

5- Remboursement des frais d'accueil de loisirs

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6- Approbation du Règlement Intérieur des maisons de quartiers

## RÉGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES LOISIRS

7- Projet d'offre sportive à destination des agents de la Ville du Moule

## AFFAIRES JURIDIQUES

8- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Mélissa MATIGNON

9- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Viviane SYNESIUS

## RESSOURCES HUMAINES

10- Création de postes budgétaires

## AFFAIRES FINANCIÈRES

11- RHI Bonan Vassort Sergent : Relocalisation sur le quartier de Champ-Grillé et Validation de l'avenant 2 à la tranche d'achèvement

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les élus pour leur présence.

Elle informe qu'une question supplémentaire a été ajoutée à cet ordre du jour. Elle s'intitule :

- « Travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) » (Question 12).

Elle poursuit en précisant que pour des raisons pratiques, les questions ne seront pas traitées suivant l'ordre du jour transmis.

\*\*\*\*\*

## **I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Octobre 2019**

Madame Le Maire indique aux élus que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 leur a été transmis.

Elle poursuit en sollicitant leurs observations.

Madame Sabine MAMERT-LISTOIR précise qu'elle avait laissé une procuration à Monsieur Pierre PORLON pour se faire représenter. Après vérification, il s'avère que ladite procuration a été validée lors de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2019.

***Approbation du Procès-Verbal de la séance  
du Conseil Municipal du 10 Octobre 2019***

***1/DCM2019/126***

Madame Le Maire, après avoir présenté le procès-verbal du 10 Octobre 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture aucune remarque n'a été faite.

***Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues  
DÉCIDE A LA MAJORITÉ  
Vote à scrutin public***

**Article 1 :** D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019 tel que présenté par Madame Le Maire.

**Pour :** 27

**Abstentions :** (2) – MM. José **OUANA**, Annick **CARMONT**.

**Article 2 :** Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

**XI- RHI Bonan Vassort Sergent : Relocalisation sur le quartier de Champ-Grillé et Validation de l'avenant 2 à la tranche d'achèvement**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la RHI Bonan Vassort Sergent, des familles ont bénéficié de logements provisoires. Désormais, spécifie-t-elle, l'enjeu repose sur le relogement définitif des 15 dernières familles qui seront repositionnées majoritairement sur le programme des 12 logements de Champ-Grillé.

Cependant, compte tenu de leur âge et de leur revenu, ajoute-t-elle, celles-ci ne peuvent prétendre à un prêt suffisant pour finaliser leur acquisition. Il est donc essentiel que la ville et l'Etat participent conjointement à cette aide financière complémentaire.

Elle laisse, ainsi, la parole à Monsieur Vincent DERUSSY, Chargé d'opérations à la SEMSAMAR, pour présenter cette question.

Monsieur Vincent DERUSSY porte à l'attention des élus que l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Bonan Vassort Sergent est en cours d'achèvement. Néanmoins, quelques régularisations foncières sont en attente.

Il reprend en disant que le programme prévoit la réalisation de 12 logements en accession à la propriété (maisons de ville mitoyenne), en Prêt Social Location Accession (PSLA), réalisés en partenariat avec la SCP HLM, destinés aux personnes n'étant pas éligibles aux logements sociaux et aux logements intermédiaires.

Il mentionne que l'insalubrité est résorbée à 100% sur cette zone du Morne Sergent. Ainsi, 600 familles sont concernées, des travaux ont été réalisés pendant 16 ans, sur une superficie de 16 hectares. Une requalification très large des quartiers, des commerces (Bonan Boucherie, l'épicerie solidaire), des espaces publics (développés au titre du Contrat de ville, notamment les terrains de sport), des parkings et des actions socio-éducatives ont été opérées.

Il indique que la résorption de l'habitat insalubre est une contractualisation avec les partenaires institutionnels, sur la production de logements sociaux.

Sur les 2 dernières tranches, spécifie-t-il, 124 logements sociaux, 33 logements intermédiaires et 19 logements évolutifs sociaux (LES) sont livrés sur le Morne Sergent, sans oublier les 12 logements en Prêt social location accession (PLSA) sur Champ-Grillé.

Ces 3 programmes reposent sur la mixité sociale et participent à la régulation des quartiers.

Il précise que des actions socio-éducatives sont menées, en termes d'insertion, avec les jeunes des quartiers. Les travaux de voiries et réseaux divers (VRD) ont été réalisés, un accompagnement social permanent mis en place, ainsi qu'un volet d'information et de communication.

Surtout, fait-il remarquer, un processus de régularisation foncière a été entrepris et doit être finalisé.

Il souligne l'implantation d'un boulodrome destiné aux séniors ainsi qu'un espace de jeux dédié aux enfants.

Il poursuit en disant que les 15 dernières familles, compte tenu de leur âge et de leurs revenus, ont besoin d'aide pour finaliser l'acquisition de leur logement avec la SCP HLM. Ainsi, affirme-t-il, après la mise au point des dossiers, il faudrait un apport complémentaire de 411 359 €.

Il ajoute que l'Etat apportera une participation financière de 153 963€, tandis que la Ville du Moule interviendra à hauteur de 257 396 €.

Concernant la problématique des Logements Evolutifs Sociaux (LES), avec des foyers rencontrant des difficultés pour la finalisation de leurs offres de prêts, il a été acté, d'un commun accord entre la Ville et les services de l'Etat, d'effectuer la ventilation suivante :

- Pour les personnes âgées et celles ayant un handicap (en majorité les foyers issus des 19 LES du morne Sergent), le fonds de garantie de l'Etat sera sollicité à hauteur de 159 000 €;
- Pour les personnes (deux familles), d'ores et déjà identifiées par les services de la ville, connaissant des difficultés financières, la ville du Moule interviendra afin de finaliser leur plan de financement, pour un montant de 162 953 €.

Il termine en précisant que le bilan global de la RHI de Bonan Vassort Sergent s'élève environ à 25 millions d'euros en dépenses depuis le début l'opération (soit 16 ans) avec un apport de l'Etat et des recettes foncières à hauteur de 18 millions d'euros et 30 millions d'euros de construction (VRD, adduction d'eau potable, voiries, trottoirs) soit 55 millions d'euros au total.

Madame le Maire indique que Monsieur Vincent DERUSSY a fait un bilan global de ladite opération.

Monsieur Joël TAVARS interroge sur l'éclairage du boulo-drome.

Monsieur Vincent DERUSSY informe que l'éclairage du site est prévu.

Suite à toutes ces explications, Madame le Maire précise que Monsieur Vincent DERUSSY se tient à la disposition des élus pour d'éventuelles questions.

Monsieur Patrick PELAGE tient à féliciter la SEMSAMAR pour les travaux réalisés à Champ-Grillé. Cependant, il interroge sur la réfection des trottoirs et l'amélioration de l'assainissement du côté des anciennes maisons.

Madame le Maire affirme que cette requête sera étudiée.

Monsieur Vincent DERUSSY précise que le Contrat de ville du Moule propose actuellement des actions d'accompagnement. Néanmoins, indique-t-il, d'autres actions sont envisagées pour l'amélioration des autres quartiers.

Monsieur Pierre PORLON ajoute que la RHI est circonscrite dans un quartier bien défini.

Madame le Maire porte à l'attention des élus que la RHI regroupe les quartiers de Bonan, Vassort et Sergent. Les logements réalisés à Champ-Grillé 3, spécifie-t-elle, sont dédiés au relogement définitif des 15 dernières familles. Cette opération représente un coût élevé

pour la collectivité, soit un montant de 30 millions d'euros, soit une participation de la Ville du Moule à hauteur de 20% et l'Etat à 80%.

Concernant l'opération Derrière Le Fort, en cours de réalisation, elle tient à préciser que l'Etat participe à hauteur de 70% et la Ville intervient à 30%.

Monsieur Grégory MANICOM tient à féliciter le travail réalisé depuis plus de 20 ans. Il indique que 800 familles sont propriétaires au Moule. Il tient à mettre en évidence que l'insalubrité est résorbée sur la totalité du périmètre de la zone Bonan Vassort Sergent.

Madame le Maire remercie Monsieur Vincent DERUSSY pour toutes ses explications concernant la RHI Bonan Vassort Sergent.

***RHI Bonan Vassort Sergent***

***11/DCM2019/136***

***Relocalisation sur le quartier de Champ-Grillé et***

***Validation de l'avenant 2 à la tranche d'achèvement***

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et pour la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la convention initiale N°2014-CAGF/056/PREF/DEAL du 21 juillet 2014 relative à la tranche d'achèvement de la RHI BVS du Moule ;

Vu le dossier présenté CTD RHI portant à la fois sur le réajustement des postes du bilan, la demande de financement complémentaire et le nouveau calendrier de l'opération jusqu'au 30 décembre 2021 ;

Vu l'avenant N°01 du 29-11-2018 à la convention N°2014-CAGF/056/PREF/DEAL du 21 juillet 2014 accordant un complément de subvention et une prorogation de délai au 30 décembre 2021 à la tranche d'achèvement de la RHI BVS du Moule ;

Vu les différents Comités Techniques tenus avec les Services de l'Etat et le CTD prévu le 08 novembre 2019 à la Préfecture de Basse-Terre ;

Vu la délibération de la Ville de Le Moule n°5/DCM2019/15 du 04 Février 2019 ;

Considérant que la ville du Moule a été identifiée comme quartier prioritaire, et a signé avec l'Etat une contractualisation sur plusieurs années sur une grande partie de son territoire urbain, que l'enjeu désormais est de réaliser une intervention globale et complémentaire sur l'ensemble de la ville, en ayant le souci d'une action équitable et respectueuse envers ses administrés.

Considérant qu'au titre du QPV, une grande partie de l'ilot front Boulevard Rougé (de la RHI Bonan Vassort Sergent) a désormais une vocation d'animation commerciale, en lieu et place des programmes de logements initiaux, que la densité d'habitat du Morne Sergent confirme également la nécessité de réduire le nombre de logements sur cette partie de la RHI.

Considérant qu'ainsi, la ville du Moule, d'un commun accord avec les services de l'Etat, a décidé que la zone de relogement définitive des familles de Bonan Vassort Sergent (celles-ci étant hors plafond et sont au nombre d'une dizaine), s'effectuera sur une autre partie de son territoire, incluse au sein du QPV, au quartier de Champ-Grillé, qu'au-delà de la problématique de la relocalisation du programme, il s'agit aussi de s'inscrire dans une logique d'équilibre territorial, afin que cette partie de la ville, souvent délaissée, soit réinvestie par l'action publique.

Considérant que le programme prévoit la réalisation de 12 logements en accession à la propriété (maisons de ville mitoyenne), en Prêt Social Location Accession (PSLA), réalisés en partenariat avec la SCP HLM, destinés aux personnes n'étant pas éligibles aux logements sociaux et aux logements intermédiaires, qu'au-delà de la réponse apportée concernant le relogement définitif des personnes concernées, le projet prévoit les équipements publics suivants sur la zone de Champ-Grillé :

- Mise en place d'un important réseau pluvial destiné à endiguer l'inondation de cette partie du quartier ;
- Réalisation d'un espace public, intégrant un boulodrome, des jeux d'enfants, une zone d'accueil pour de la petite restauration et des jeux d'enfants.

Considérant que cette relocalisation partielle de l'opération a aussi été contrainte par la problématique de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qu'en effet, l'évaluation des domaines réalisée sur les parcelles a connu une surenchère inattendue, remettant en cause l'équilibre financier initial de l'opération.

Considérant que France Domaine s'est engagé à revoir ces montants, mais que l'absence de maîtrise foncière a constitué un réel frein à la poursuite des programmes de logements sur l'ilot front Boulevard Rougé.

Considérant le point d'étape de la RHI BVS et le respect des engagements de la ville depuis l'origine de la RHI, qui se décline comme suit :

Etat des avancées de la RHI au mois d'Octobre 2019 :

- Insalubrité réglée à hauteur de 100 % sur l'ensemble du périmètre, toutes tranches confondues (aucune personne en situation d'insalubrité sur les périmètres opérationnels) ;
- Une requalification du cœur de bourg, avec la mise en place systématique de commerces au rez-de-chaussée, permettant d'asseoir une dynamique économique pérenne :
  - à ce titre, en partenariat avec les institutions parties prenantes du contrat de ville, une mutualisation des actions est en cours d'établissement à travers une convention tripartite (Etat, Ville du Moule, Opérateur/ bailleur social) en prenant comme support la convention initiale TFPB.
- Réalisation d'espaces publics et de parkings, afin de renforcer le bien-être des habitants ;
- Des services à la personne, comme les navettes entre le bourg et la périphérie réalisées à travers les actions socio-éducatives ;
- La poursuite des actions socio-éducatives sur le périmètre éligible, la systématisation des clauses d'insertion et des emplois vacances.
- La fin des travaux des logements et des espaces publics pour le programme des 12 de Champ-Grillé, la signature du présent avenant permettra la remise des clés, officielle et définitive, aux locataires.

Bilan logements issu des deux dernières tranches opérationnelles

124 logements sociaux, 33 logements intermédiaires, 19 Logements Evolutifs Sociaux (LES), livrés sur le Morne Sergent, en cours de régularisation des dossiers. + 12 logements PSLA sur Champ-Grillé.

Par rapport à la programmation initiale :

- 100 % des 84 Logements Locatifs Sociaux (LLS) à réaliser ont été livrés ;
- 30 logements étaient dédiés à l'accession libre, 33 logements ont été réalisés ;

- Sur les 30 LES programmés, 19 ont été réalisés ;
- Les 8 locaux commerciaux prévus ont été réalisés ;
- Les 12 PSLA de Champ-Grillé.

### Bilan Foncier :

#### Acquisitions et régularisations foncières :

Plus de 50 habitations et 6 annexes ont été acquises, ayant permis d'avancer de manière conséquente sur le Morne Sergent et l'ilot front Boulevard Rougé.

Plus d'une trentaine d'actes ont été signés.

Compte tenu de la nouvelle orientation souhaitée par la ville du Moule et les services de l'Etat dans le cadre du contrat de ville (nouvelle orientation de l'ilot front Boulevard Rougé), ce programme de logements sur la zone de champ grillé, est une véritable opportunité.

Le « produit logement » proposé par la SP HLM, répond parfaitement aux foyers situés entre deux tranches, qui ne sont pas éligibles au logement social et ne peuvent accéder au logement intermédiaire « de standing ».

Cette flexibilité sur le « produit logement » devient d'autant plus importante, que l'aide à l'accession sociale a été abandonnée par le gouvernement. L'évolution normale et attendue est désormais l'accession très sociale, avec la validation du PSLA TS.

#### 1. L'aide complémentaire pour le bouclage des acquisitions des 12 PSLA de Champ-Grillé

L'enjeu désormais sur la RHI BVS est le relogement définitif des 15 dernières familles en relogement provisoire, repositionnées majoritairement sur le programme des 12 logements de Champ-Grillé. Pour rappel, les conventions initiales de relogement avaient pour objectif un relogement définitif en accession. Cependant, compte tenu de leur âge et de leur revenu, celles-ci ne peuvent prétendre à un prêt suffisant pour finaliser leur acquisition. Ainsi, après la mise au point des dossiers effectuée avec la SCP HLM, il faudrait un apport complémentaire de 411 359 €.

Il est donc essentiel que la ville et l'Etat participent conjointement à cette aide complémentaire nécessaire à l'acquisition des logements de Champ-Grillé. Après de

multiples échanges entre la Ville du Moule et les services de l'Etat, la ventilation des 411 359 € d'aide complémentaire aux familles, est la suivante :

- Les recettes prévisionnelles de charges foncières sont de 165 900 €, le montant retenu sur la base du calcul de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) des logements est de 11 937 (795,79 m<sup>2</sup>\* 15€) ; la différence soit, 153 963 €, est valorisée au titre de l'opération, en étant affectée aux besoins des familles afin de boucler leur plan de financement.
- La ville du Moule, prend donc en charge la différence, soit 257 396 €.

## 2 Finalisation des dossiers LES

Concernant la problématique des LES, avec des foyers rencontrant des difficultés concernant la finalisation de leurs offres de prêts, il a été acté, d'un commun accord entre la Ville et les services de l'Etat, d'effectuer la ventilation suivante :

- Pour les personnes âgées et celles ayant un handicap (en majorité les foyers issus des 19 LES du Morne Sergent), le fonds de garantie sera sollicité avec l'instruction d'Atriom et l'appui des services de l'Etat ;
- Pour les personnes (trois familles), d'ores et déjà identifiées par les services de la ville, connaissant des difficultés financières, la ville du Moule interviendra afin de finaliser leur plan de financement, pour un montant de 162 953 €.

Au titre du bilan de l'avenant N°02, l'intervention finale de la ville se complétera par cette aide aux familles LES.

L'opération de relocalisation sur la zone de Champ-Grillé représente un coût total complémentaire au bilan global initial de la tranche d'achèvement de la RHI BVS de 2 025 978 € HT, soit 2 183 890 € TTC.

La ventilation est la suivante :

Etat (63%) :..... 1 274 954 € HT  
(une valorisation des charges foncières à hauteur de ..... 153 963 € HT)

Commune (27%) :..... 751 024 € HT soit 908 865 € TTC

TOTAL DEPENSES		<b>1 605 629</b>	<b>1 605 629</b>	122 111	1 727 740
<b>C1</b>	Cession de terrains aux SEM et organismes HLM				
	C12 Pour PSLA	165 900	11 937	1014	12 951
TOTAL RECETTES		165 900	<b>11 937</b>	1014	12 951
DEFICIT		1 439 729	1 593 692	121 097	1 714 789
PARTICIPATIONS					
Participation sollicitée ETAT		1 243 951	1 274 954		1 274 954
Participation sollicitée COMMUNE		195 778	318 738	121 097	439 835
COUT GLOBAL DE LA TRANCHE D'ACHEVEMENT DE CHAMP GRILLE		1 439 729	1 593 692	121 097	1 714 789
cout TTC de l'avenant N°02 à la tranche d'achèvement (hors retrait charge foncière)			<b>1 605 629</b>	<b>122 111</b>	<b>1 727 740</b>
<b>DEPENSES COMPLEMENTAIRES PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE DU MOULE</b>					
COMPLEMENT POUR LES 12 PSLA DE CHAMP GRILLE	257 396	21 879 €	279 275		
APPUI AUX FAMILLES des LES	162 953	13 851 €	176 804		
sous total	420 349	35 730 €	456 079		

<b>MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N°02 A LA TRANCHE D'ACHEVEMENT (hors retrait charges foncières)</b>			
	2 025 978	157 841	2 183 819
dont participation Etat	1 274 954		1 274 954
dont participation ville du moule	751 024	157 841	908 865

*Où le Maire en son exposé  
Après discussion et échanges de vues  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ*

**Article 1 :** D'actualiser le programme de relocalisation d'une partie de la RHI BVS proposé par Le Maire sur le quartier de Champ Grillé, en son rapport introductif ainsi que son bilan prévisionnel.

**Article 2 :** D'approuver l'actualisation du Plan de financement valide conjointement avec les Services de l'Etat concernant l'opération de relocalisation sur la zone de Champ Grillé, qui représente un coût complémentaire au bilan global initial de la tranche d'achèvement de la RHI BVS de 2 025 978 € HT, soit 2 183 819 € TTC.

La ventilation est la suivante :

Etat (63%) :..... 1 274 954 € HT  
(+ une valorisation des charges foncières à hauteur de 153 963 € HT)

Commune (37%) :.....751 024 € HT soit 908 865 € TTC

**Article 3 :** D'autoriser la SEMSAMAR, en sa qualité de mandataire de l'opération, à percevoir directement la participation de l'Etat au déficit de l'opération, de prolonger la convention de mandat jusqu'à la finalisation de l'opération et de procéder à l'actualisation de celle-ci par un avenant.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

## **II- Adaptation simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à permettre la réalisation du projet d'extension du Musée Edgar Clerc**

Madame le Maire informe les élus que le Conseil Départemental a lancé le projet de réhabilitation du Musée Edgar Clerc, implanté à « la Rosette », sur le territoire communal.

Compte-tenu des objectifs de protection des espaces naturels et agricoles imposés dans le cadre des lois « Grenelles » et ALUR, mentionne-t-elle, il a été convenu de protéger ces espaces agricoles en limitant les emprises constructibles au profit des zones à préserver.

Elle indique que le Département ayant travaillé sur la base de l'ancien document d'urbanisme, le programme de réhabilitation et d'extension du musée a été réalisé sur la zone désormais classée « naturelle » (N) dans le PLU.

Elle poursuit en précisant que le Conseil départemental s'est donc trouvé dans une situation délicate, car le risque de refus de permis de construire est important. Le règlement de la zone N ne permet en effet que la réalisation d'aménagements légers, destinés aux activités culturelles et touristiques.

Pour remédier à cette situation, spécifie-t-elle, la collectivité a été sollicitée afin de modifier son document d'urbanisme. Il a donc été décidé d'organiser une rencontre avec les services de l'Etat, en l'occurrence la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement

et du Logement (DEAL), afin de définir la méthodologie pour l'adaptation dudit document à ce projet d'importance.

Elle affirme que le projet du Conseil départemental consiste en la création d'un nouveau bâtiment, tourné vers la mer, sur des anciennes plateformes présentes sur le site. Ces dernières sont situées dans le secteur naturel de la parcelle accueillant le musée. Les constructions comprendront un espace muséal agrandi, ainsi que d'autres, destinés au travail de restauration et de conservation des œuvres.

Sur la partie ouest du projet où se trouve l'emplacement réservé, indique-t-elle, sera créé un parking permettant l'accès des transports en commun.

Elle porte à l'attention des élus qu'une des solutions évoquées était d'effectuer une demande de permis sans modifier le document d'urbanisme. Cependant, les services de l'Etat ont indiqué que cette procédure entraînerait un risque contentieux important. A ce titre, la ville a proposé une modification simplifiée, mais les services de la DEAL ont mentionné que sa mise en œuvre n'était pas réalisable car des espaces naturels seront impactés par la modification.

Elle poursuit en affirmant que les services de l'Etat ont donc proposé une procédure de révision allégée du PLU, permettant un passage en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers(CDEPENAF).

Elle souligne que la DEAL demande également de vérifier la situation des espaces au titre des milieux forestiers gérés par l'Office National des Forêts (ONF). La collectivité communale devra donc s'assurer que les parcelles ne sont pas soumises aux règles d'urbanismes relatives aux autorisations de défrichement et de déboisement.

Elle fait remarquer que le PLU « communal » fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » ce qui la distingue de la révision générale lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ; ou encore de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Elle informe que le délai de mise en œuvre de la procédure est d'environ 6 mois, en tenant compte des contraintes administratives et techniques nécessaires à la conduite de la procédure et découpé comme suit :

1. Délibération du Conseil Municipal
2. Saisine de l'autorité environnementale
3. Arrêt du projet (fin de la phase d'élaboration)
4. Notification aux personnes publiques associées
5. Examen conjoint
6. Avis de la CDPENAF

7. Enquête publique
8. Bilan de l'enquête publique
9. Approbation du projet
10. Opposabilité du projet

Elle termine en laissant la parole à Madame Suzana GUIMARAES, Conservatrice principale du Musée Edgar Clerc.

Cette dernière indique que le bâtiment et tous ses aménagements seront préservés. L'espace qui sera déclassé concerne principalement les plateformes bétonnées situées à l'arrière du bâtiment. Ceci permettra de créer une ouverture donnant sur la mer et une meilleure visibilité depuis le boulevard maritime du Moule.

Monsieur Pierre PORLON interroge sur l'avenir du Musée Edgar Clerc suite aux travaux, sera-t-il, le plus grand de la Caraïbe.

Madame GUIMARAES porte à l'attention des élus que le Musée sera le plus grand des Antilles et non de la Caraïbe.

Elle rappelle que ce projet sera un remarquable outil éducatif pour la jeunesse et pour le développement touristique du territoire.

Monsieur Jean ARDISSON mentionne la signature d'une convention entre le CSM et le Musée Edgar Clerc pour permettre aux licenciés du Club de réaliser des activités culturelles. A ce titre, il tient à remercier Madame GUIMARAES.

Madame le Maire précise que les élèves des écoles visitent le Musée et elle félicite le CSM pour cette démarche culturelle.

Elle termine en remerciant Madame Suzana GUIMARAES pour toutes les explications concernant le projet d'extension du Musée Edgar Clerc.

Madame GUIMARAES termine son intervention en remerciant les élus de leur attention.

*Adaptation simplifiée du Plan Local d'Urbanisme  
visant à permettre la réalisation du projet  
d'extension du Musée Edgar Clerc*

*2/DCM2019/127*

*Le Conseil municipal ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Code du patrimoine ;  
Vu le plan local d'urbanisme de la ville du Moule ;*

Vu le courrier du conseil départemental de la Guadeloupe, du 17 septembre 2019, relatif à la déclaration de projet du musée Edgar Clerc et à la demande de révision simple du plan local d'urbanisme de la ville du Moule sur la parcelle AI 424, lui appartenant.

### **Contexte :**

Considérant que la ville du Moule a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 30 juin 2017, que celui-ci, devenu opposable le 11 septembre 2017 est aujourd'hui le document de référence en ce qui concerne la réalisation des projets d'aménagement du territoire.

Considérant que dans le même temps, le Conseil départemental a lancé le projet de réhabilitation du musée Edgar Clerc, implanté à « la Rosette », sur le territoire communal.

Considérant que compte-tenu des objectifs de protection des espaces naturels et agricoles imposés dans le cadre des lois « Grenelles » et ALUR, il a été convenu de protéger les espaces agricoles en limitant les emprises constructibles au profit des zones à préserver.

Considérant que le département ayant travaillé sur la base de l'ancien document d'urbanisme, le programme de réhabilitation et d'extension du musée a été réalisé sur la zone désormais classée « naturelle »(N) dans le PLU.

Considérant que l'institution départementale s'est donc trouvée dans une situation délicate, car le risque de refus de permis de construire est important. Que le règlement de la zone N ne permet en effet que la réalisation d'aménagements légers, destinés aux activités culturelles et touristiques.

Considérant que pour remédier à cette situation, la collectivité a été sollicitée afin de modifier son document d'urbanisme. Qu'il a donc été décidé d'organiser une rencontre avec les services de l'Etat afin de définir la méthodologie pour l'adaptation dudit document à ce projet d'importance.

Considérant que le projet du conseil départemental consiste en la création d'un nouveau bâtiment, tourné vers la mer, sur des anciennes plateformes présentes sur le site, que ces plateformes sont situées dans le secteur naturel de la parcelle accueillant le musée, que les constructions comprendront un espace muséal agrandi, ainsi que d'autres, destinés au travail de restauration et de conservation des œuvres.

Considérant que sur la partie ouest du projet où se trouve l'emplacement réservé, il sera créé un parking permettant l'accès des transports en commun.

## Présentation du projet :

Considérant qu'une des solutions évoquées était d'effectuer une demande de permis sans modifier le document d'urbanisme, que les services de l'Etat ont indiqué que cette procédure n'était pas possible et entraînerait un risque contentieux important, que la ville a proposé de procéder à une modification simplifiée, mais les services de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ont indiqué que sa mise en œuvre n'était pas réalisable car des espaces naturels seront impactés par la modification.

Considérant que les services de l'Etat ont donc proposé de mettre en place une procédure de révision allégée du PLU, permettant un passage en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPENAF).

Considérant que la DEAL demande également de vérifier si les espaces ne rentrent pas dans un cadre de protection, au titre des espaces forestiers gérés par l'ONF, considérant que la collectivité communale devra donc s'assurer que les parcelles ne sont pas soumises aux règles d'urbanisme relatives aux autorisations de défrichement/déboisement.

Considérant que le (PLU) « communal » fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » pour la distinguer de la révision générale, lorsque la commune envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (réduction de l'inconstructibilité de l'article L. 111-6 ; modification d'une mesure de protection issue de l'article L. 151-19).

Considérant que le délai de mise en œuvre de la procédure devrait être d'environ 6 mois, découpé comme suit :

1. Délibération du conseil municipal
2. Saisine de l'autorité environnementale 2 mois
3. Arrêt du projet (fin de la phase d'élaboration)
4. Notification aux personnes publiques associées Entre 1 mois et 3 mois
5. Examen conjoint
6. Avis de la CDPENAF
7. Enquête publique 1 mois
8. Bilan de l'enquête publique 1 mois
9. Approbation du projet
10. Opposabilité du projet 1 mois

Considérant que les 6 mois de délai tiennent compte des contraintes administratives et techniques nécessaires à la conduite de la procédure.

#### **Zonage à mettre en œuvre :**

Considérant que compte-tenu du caractère spécifique de la réhabilitation du musée, la DEAL indique qu'il serait opportun de mettre en place un zonage adapté au projet.

Considérant que La ville propose de mettre en place un zonage patrimonial pour la parcelle du musée Edgar Clerc, y compris celle classée en UG. Une partie classée en 1AUpat ou Npat et le reste en Npat.

#### **Suite à donner :**

Considérant qu'une réunion de présentation du projet sera organisée au niveau des services de l'Etat, avec la DAAF, la DEAL, la DAC et l'ONF, le 13 novembre 2019.

*Le Conseil Municipal*

*Où le Maire en son exposé*

***DÉCIDE A L'UNANIMITÉ***

*Vote à scrutin public*

**Article 1<sup>er</sup> :** De valider la procédure de révision allégée du PLU de la ville du Moule.

**Article 2 :** D'approuver la modification du règlement du PLU, concernant la zone devant accueillir le projet.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

### **III- Demande d'acquisition de foncier par Madame Marie Sylviane STRAZEL**

Madame le Maire explique que Madame Marie Sylviane STRAZEL, résidant au 32 rue Amédée Fengarol sise Petite-Guinée, souhaite acquérir la parcelle voisine de sa demeure.

Elle précise que cette dernière cadastrée AO 1423, d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, accueille une construction en ruine qui appartenait à sa défunte grand-mère.

Elle informe que France Domaine a évalué le bien pour un montant de 9 520 euros.

Elle termine en mentionnant que Madame STRAZEL a obtenu l'accord de ses oncles et tantes par signatures légalisées afin de pouvoir mener à bien cette transaction avec la Commune.

Monsieur Grégory MANICOM approuve cette démarche, permettant ainsi la démolition de la construction existante afin d'éviter tout risque sanitaire envers les voisins les plus proches et d'embellir le quartier de la Petite-Guinée.

***Demande d'acquisition de foncier  
par Madame Marie Sylviane STRAZEL***

***3/DCM2019/128***

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 Août 2019.

Considérant que Madame Marie Sylviane STRAZEL, résidant au 32 rue Amédée Fengarol sise Petite-Guinée, souhaite acquérir la parcelle voisine de sa demeure.

Considérant que cette dernière cadastrée AO 1423, d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, accueille une construction en ruine qui appartenait à sa défunte grand-mère.

Considérant que les travaux de construction n'ont jamais été achevés et que la démolition s'impose afin d'éviter tout risque sanitaire envers les voisins les plus proches.

Considérant que France Domaine a évalué le bien pour un montant de 9520 euros.

Considérant que Madame STRAZEL a obtenu l'accord de ses oncles et tantes (courriers joints) par signatures légalisées afin de pouvoir mener à bien cette transaction avec la Commune.

***Le Conseil Municipal***

***Où le Maire en son exposé***

***DÉCIDE A L'UNANIMITÉ***

***Vote à scrutin public***

**Article 1<sup>er</sup> :** De vendre la parcelle AO 1423 à Madame STRAZEL.

PARCELLES	SUPERFICIE	PLU	LIEU
AO 1423	119 m <sup>2</sup>	UB	PETITE-GUINEE

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

#### **IV- Approbation du Règlement Intérieur – Adhérents du Centre Municipal d'Education Artistique Robert Loyson**

Madame le Maire rappelle aux élus que la Direction des Affaires Culturelles structure l'ensemble de ses procédures administratives. C'est ainsi que la rédaction d'un règlement intérieur du Centre d'Education Artistique (CEA) a été effectuée.

Elle laisse, ainsi, la parole à Madame Sylvia SERMANSON, chargée de la Commission Culture et Patrimoine, pour expliquer la notice se rapportant à cette question.

Madame Sylvia SERMANSON indique qu'il s'agit de formaliser, en collaboration avec les différents acteurs, la pratique existante.

Elle mentionne que le règlement intérieur porte principalement sur le rôle du Centre Municipal d'Education Artistique Robert Loyson, destiné à démocratiser la culture. Le document comprend des dispositions administratives régissant les inscriptions, les cotisations et les règles relatives à la discipline et à la sécurité des personnes et des biens.

Madame le Maire porte à la connaissance des élus qu'il s'agit d'une régularisation du fonctionnement du Centre Municipal d'Education Artistique.

Monsieur Pierre PORLON manifeste son approbation.

Madame Sylvia SERMANSON tient à faire remarquer que les activités proposées par le Centre Municipal d'Education Artistique permettent au plus grand nombre d'accéder à la culture. Elle rappelle que ce règlement comprend des dispositions administratives régissant les inscriptions, les cotisations et les règles relatives à la discipline et à la sécurité des personnes (adultes, adolescents, enfants) et des biens.

Madame le Maire porte à la connaissance des élus qu'il s'agit d'une régularisation.

Madame Sylvia SERMANSON souligne l'augmentation du nombre de personnes inscrites aux différentes activités proposées par le Centre et félicite le travail des membres de la Commission Culture et Patrimoine.

Elle termine en informant qu'une carte d'adhésion est désormais remise aux adhérents, qui sont à jour de leur cotisation.

Monsieur Pierre PORLON interroge sur le nombre d'adhérents, suite à la mise en place de la nouvelle organisation.

Madame Sylvia SERMANSON affirme que le Centre compte 650 inscrits, les activités phares sont maintenues telles que celles portant sur les cultures traditionnelles et indo-guadeloupéennes. En outre, signale-t-elle, de nouvelles activités seront également créées.

Elle termine en précisant que les inscriptions à toutes les activités sont clôturées au 30 Novembre.

Madame le Maire remercie Madame Sylvia SERMANSON pour toutes ses explications.

*Approbation du Règlement Intérieur  
Adhérents du Centre Municipal d'Education  
Artistique Robert Loyson*

*4/DCM2019/129*

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Direction des Affaires Culturelles structure l'ensemble de ses procédures administratives.

Considérant que c'est ainsi que la rédaction d'un règlement intérieur du centre d'éducation artistique (CEA) a été effectuée.

Considérant que le document, annexé à la présente délibération, comprend des dispositions administratives régissant les inscriptions, les cotisations, les règles relatives à la discipline et à la sécurité des personnes et des biens.

*Le Conseil Municipal  
Où le Maire en son exposé  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adopter le règlement intérieur – Adhérents du Centre Municipal d'Education Artistique Robert Loyson.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de

sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

## V- Remboursement des frais d'accueil de loisirs

Madame Le Maire explique que Monsieur Olivier KANCEL et Madame Hélène VILLEDARY ont payé à la Régie des Affaires Scolaires de la ville des frais d'accueil de loisirs des petites vacances de la Toussaint pour leurs deux enfants Tom et Léo KANCEL.

Elle indique que ces derniers n'ayant pas fréquenté l'accueil durant cette période, leurs parents sollicitent donc l'annulation de leur inscription et le remboursement de la somme de 154 euros payée à la Régie et virée au Trésor Public.

Elle termine en précisant qu'il y a donc lieu de régulariser leur situation en procédant au remboursement de leur paiement.

*Madame Betty ARMOUGON quitte la séance à 20h05 en laissant une procuration.  
Madame Rose-Marie LOQUES quitte la séance à 20h12 en laissant une procuration.*

### **Remboursement des frais d'accueil de loisirs**

**5/DCM2019/130**

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que Monsieur KANCEL Olivier et Madame Hélène VILLEDARY ont payé à la Régie des Affaires Scolaires de la ville des frais d'Accueil de loisirs des petites vacances de la Toussaint pour leurs enfants comme suit :

Nom	Prénom	Désignation	Montant
KANCEL	TOM	ALSH VACANCES DE TOUSSAINT	77 €
KANCEL	LEO	ALSH VACANCES DE TOUSSAINT	77 €
<b>TOTAL.....</b>			<b>154 €</b>

Considérant que ces derniers ne fréquenteront pas l'accueil durant cette période, du fait de la présence de leur père, qui pourra les garder.

Considérant que ces parents sollicitent donc l'annulation de leur inscription et le remboursement de la somme de 154 euros payée à la Régie et virée au Trésor Public.

Considérant qu'il y a donc lieu de régulariser leur situation en procédant au remboursement de leur paiement.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver le remboursement de la somme de 154 € à Monsieur Olivier KANCEL et Madame Hélène VIRDARY, correspondant aux frais d'accueil de loisirs des vacances de Toussaint pour leurs enfants.

**Article 2 :** Cette dépense est imputée au chapitre 67, compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif 2019 de la ville.

**Article 3 :** Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

## **VI- Approbation du Règlement Intérieur des maisons de quartiers**

### **Question retirée de l'ordre du jour**

\*\*\*\*\*

## **VII- Projet d'offre sportive à destination des agents de la Ville du Moule**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN pour présenter cette notice aux élus.

Ce dernier explique que ce projet d'offre sportive doit permettre aux agents communaux de pratiquer des activités sportives et culturelles telles que l'aquabike, l'aquagym, la natation adulte et l'expression corporelle.

C'est à ce titre, spécifie-t-il, que la Direction des Affaires Culturelles et la Direction des Sports proposent l'adoption du principe de gratuité pour la pratique de toutes ces activités.

Monsieur Marcelin CHINGAN adhère à cette démarche.

Monsieur Grégory MANICOM abonde également dans le sens de Monsieur Marcelin CHINGAN et précise que la ville du Moule porte une attention particulière au bien-être de ses agents au travail.

Monsieur Jean ANZALA interroge sur la pratique de ces activités pendant les heures de travail.

Madame le Maire indique que la pratique de ces différentes activités ne peut avoir lieu pendant les heures de travail.

Monsieur Pierre PORLON suggère d'appliquer ce dispositif aux élus municipaux.

Madame le Maire tient à faire remarquer que ces dispositions sont uniquement destinées aux agents communaux et non pas à leur famille.

***Projet d'offre sportive à destination des agents  
de la Ville du Moule***

***7/DCM2019/132***

Le Conseil municipal ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 juillet 1984, portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité du Moule se veut soucieuse du bien-être de ses agents et souhaite s'investir dans la mise en place de projets contribuant à la santé des salariés.

Considérant que cette action pourrait être un préalable à un projet plus global de bien-être au travail, mené par la Direction des Ressources Humaines.

Considérant que c'est à ce titre que la Direction des Affaires Culturelles et la Direction des Sports proposent l'adoption du principe de gratuité aux agents communaux pour les activités suivantes :

- Aquabike ;
- Aquagym ;
- Natation adulte ;
- Expression corporelle.

Considérant que les créneaux suivants leurs seront ouverts :

- Aquabike : les mardis et jeudis de 18 heures 40 à 19 heures 30 ;
- Aquagym : les mardis et vendredis de 18 heures à 19 heures ;
- Natation : les mercredis de 18 heures 30 à 19 heures 30 (débutants et nageurs confirmés) et les samedis de 7 heures 45 à 8 heures 45 (nageurs confirmés) ;
- Expression corporelle : les mardis de 17 heures à 18 heures et de 18 heures à 19 heures, à la salle Robert Loyson ; les vendredis de 15 heures à 16 heures et de 16 heures à 17 heures, à la salle de danse du stade Jacques Ponrémy.

*Le Conseil Municipal*

*Où le Maire en son exposé*

***DÉCIDE A L'UNANIMITÉ***

*Vote à scrutin public*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver un principe de gratuité au bénéfice des agents du Moule pour les activités suivantes :

- Aquabike ;
- Aquagym ;
- Natation adulte ;
- Expression corporelle.

**Article 2** : De valider l'ouverture des créneaux suivants :

- Aquabike : les mardis et jeudis de 18 heures 40 à 19 heures 30 ;
- Aquagym : les mardis et vendredis de 18 heures à 19 heures ;
- Natation : les mercredis de 18 heures 30 à 19 heures 30 (débutants et nageurs confirmés) et les samedis de 7 heures 45 à 8 heures 45 (nageurs confirmés) ;
- Expression corporelle : les mardis de 17 heures à 18 heures et de 18 heures à 19 heures, à la salle Robert Loyson ; les vendredis de 15 heures à 16 heures et de 16 heures à 17 heures, à la salle de danse du stade Jacques Ponrémy.

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être

effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

### **VIII- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Mélissa MATIGNON**

Madame le Maire explique que Madame Mélissa MATIGNON, circulait sur la route de Damencourt, le 16 octobre 2018.

Elle signale que son véhicule a été endommagé en tombant dans un trou, causé par l'absence d'une grille de canalisation. Cet incident a eu pour conséquence, d'endommager gravement son véhicule.

Elle spécifie que le coût de la réparation s'élève à mille cinq cent cinq euros et vingt-neuf centimes (1505,29€).

Elle souligne que l'assurance de la Ville a versé à l'assureur de Madame Mélissa MATIGNON, le montant de 1205,29€ pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de trois cent euros (300€) reste à la charge de la collectivité.

Elle termine en précisant que pour permettre le remboursement du préjudice qu'a subi Madame Mélissa MATIGNON, elle demande aux élus de bien vouloir accepter que la Ville rembourse la somme de 300€, directement à son assurance GFA Lacour, située à Grand Camp.

Monsieur Grégory MANICOM souligne que la Ville du Moule assume ses responsabilités en ce qui concerne le remboursement des indemnités de sinistres subis par les administrés.

***Approbation du remboursement d'indemnités  
du sinistre de Madame Mélissa MATIGNON***

***8/DCM2019/133***

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la route.

Considérant qu'en date du 16 Octobre 2018, Madame Mélissa MATIGNON, circulait sur la route de Damencourt - 97160 Le Moule. Que son véhicule de type Peugeot 208, immatriculé CS-712-JJ, a été endommagé en tombant dans un trou, causé par l'absence d'une grille de canalisation.

Considérant que cet incident a eu pour conséquence d'endommager gravement son véhicule.

Considérant que le coût de la réparation s'élève à mille cinq cent cinq euros et vingt-neuf centimes (1505,29€).

Considérant que l'assurance de la Ville a versé à l'assureur de Madame Mélissa MATIGNON, le montant de 1205,29 € pour la prise en charge de ce sinistre, mais que la franchise contractuelle de trois cent euros (300 euros) reste à la charge de la collectivité.

*Où le Maire en son exposé*

*Après discussion et échanges de vues*

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Mélissa MATIGNON pour un montant de trois cent euros (300.00€), à verser directement à son assurance GFA Lacour Grand Camp.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

## **IX- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Viviane SYNESIUS**

Madame le Maire explique que Madame Viviane SYNESIUS, a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville, le 26 août 2019.

En effet, mentionne-t-elle, cette dernière circulait sur la rue Achille René Boisneuf et son véhicule a été endommagé en passant dans un trou présent sur ladite rue. Cet incident a eu pour conséquence l'éclatement de son pneu.

Elle spécifie que le coût de la réparation s'élève à un montant de cent vingt euros (120€).

Elle souligne que le montant du dommage est inférieur à la franchise contractuelle de trois cent euros (300€), par conséquent cette indemnité reste à la charge de la collectivité.

Elle termine en précisant que pour permettre le remboursement du préjudice qu'a subi Madame Viviane SYNESIUS, elle demande aux élus de bien vouloir accepter que la Ville lui rembourse la somme de 120€.

***Approbation du remboursement d'indemnités  
du sinistre de Madame Viviane SYNESIUS***

***9/DCM2019/134***

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la route.

Considérant, qu'en date du 26 août 2019, Madame Viviane SYNESIUS, a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Considérant qu'en effet, Madame Viviane SYNESIUS circulait sur la rue Achille René Boisneuf et son véhicule de marque Peugeot, immatriculé DX-746-HH, a été endommagé en passant dans un trou présent sur ladite rue. Que cet incident a eu pour conséquence l'éclatement de son pneu.

Considérant que le coût de la réparation s'élève à un montant de cent vingt euros (120,00€).

Considérant que ce montant étant inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat de la Ville qui est d'un montant de trois cent euros (300.00€), cette réparation reste à la charge de la collectivité.

***Où le Maire en son exposé***

***Après discussion et échanges de vues***

***DÉCIDE A L'UNANIMITÉ***

**Article 1 :** D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Viviane SYNESIUS pour un montant de cent vingt euros (120,00€), à verser directement à cette dernière.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être

effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

## **X- Création de postes budgétaires**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Aussi, elle propose au Conseil municipal, la création des emplois budgétaires suivants :

### **EMPLOIS PERMANENTS**

<b>NOMBRE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>GRADE</b>	<b>COEFFICIENT HORAIRE</b>
15	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
3	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet
103	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
29	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
18	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
10	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
7	C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	C	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
27	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
4	C	Agent de maitrise principal	Temps complet

Elle termine en faisant remarquer que la Commission Administrative Paritaire (CAP) a émis des avis favorables pour la nomination des 221 agents concernés.

*Création de postes budgétaires*

10/DCM2019/135

*Le Conseil Municipal,*

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant statut général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Où le Maire en son exposé*

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** De procéder à la création des emplois budgétaires suivants :

**EMPLOIS PERMANENTS**

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
15	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
3	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet
103	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
29	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
18	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
10	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
7	C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	C	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

27	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
4	C	Agent de maitrise principal	Temps complet

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

**XII- Travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Madame le Maire affirme que le bâtiment du Centre Multi Accueil a été livré en 2008. Après une dizaine d'année de fonctionnement, mentionne-t-elle, il convient d'y effectuer des travaux de réfection qui comprennent plusieurs lots, à savoir :

- Menuiserie aluminium
- Menuiserie bois
- Charpente bois / couverture
- Cloison et faux plafond placo
- Plomberie
- Electricité

Elle indique que le coût de ces travaux est évalué à 119 994,76€ TTC, soit 110 594,25€ HT.

Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de jeunes enfants, fait-elle ressortir, la CAF propose une aide d'un montant maximum de 80% soit 88 475,40€ HT.

Elle indique que la Ville participera à hauteur de 20%, soit 22 118,85€.

Elle termine en mentionnant que les démarches relatives à la délégation de service public comme mode de gestion du Centre Multi Accueil sont en cours.

*Travaux de remise en état du Centre  
Multi Accueil du Moule  
Demande de subvention à la Caisse  
d'Allocations Familiales (CAF)*

*12/DCM2019/137*

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre circulaire 2018-004, CNAF direction des politiques familiales et sociales du 18 décembre 2018, relative au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants

Considérant que le bâtiment du Centre Multi Accueil a été livré en 2008, après plusieurs mois de travaux. Après une dizaine d'années de fonctionnement, il convient d'y effectuer des travaux de réfection qui comprennent plusieurs lots :

- Menuiserie aluminium ;
- Menuiserie bois ;
- Charpente bois/couverture ;
- Cloison et faux plafond placo ;
- Plomberie ;
- Electricité.

Considérant que le coût de ces travaux est évalué à 119 994.76 € TTC \_ 110 594.25 € HT.

Considérant que dans le cadre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil de jeunes enfants, la CAF propose une aide d'un montant maximum de 80 % soit 88475.40 € HT.

Considérant que le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

En dépense : .....	110 594.25 € HT
- En recette :	
CAF (80 %).....	88 475.40 €
Commune (20 %).....	22 118.85 €

*Où le Maire en son exposé*

*Après discussion et échanges de vues*

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider le principe d'une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, à hauteur de 88 475.40 €, dans le cadre des travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches visant à mener à bien cette affaire.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

\*\*\*\*\*

### Questions Diverses :

Madame le Maire informe que Monsieur Alex ANZALA, Président de l'AS NENUPHARS invite les élus municipaux à participer à l'assemblée générale de l'association, le vendredi 15 novembre 2019, à 18h30, à la salle polyvalente de Château-Gaillard.

Elle indique que le 61<sup>ème</sup> anniversaire de l'association Familiale Catholique du Moule est prévu le dimanche 24 novembre 2019. En outre, signale-t-elle, un repas est organisé à la salle Fauchéry.

Par ailleurs, elle affirme que la fête patronale de Gourbeyre aura lieu le dimanche 10 novembre 2019. Elle sollicite les élus pour représenter la Ville. Monsieur Patrick PELAGE se désigne

Madame le Maire invite les élus à la cérémonie du 11 novembre avec les anciens combattants, à 9h30. Elle compte sur leur présence effective, ce jour-là.

Elle poursuit en signalant que RCI a proposé d'organiser un Chanté Noël avec Kasika, le vendredi 06 décembre 2019.

Elle porte à l'attention des élus que la révision de la liste électorale est prévue le mardi 19 novembre 2019. Cependant, elle fait remarquer que Messieurs Patrick PELAGE, Jean ARDISSON et Marcelin CHINGAN, membres de ladite commission, assisteront au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires. C'est la raison pour laquelle, il convient, dit-elle, de reporter cette réunion.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge au sujet de la réunion sur l'eau qui a eu lieu avec les présidents d'EPCI.

Madame le Maire porte à la connaissance des élus qu'elle a reçu l'intersyndicale UTC-UGTG / CFE-CGC des Régies Nord Caraïbes, le lundi 04 novembre 2019.

Cette réunion portait, affirme-t-elle, principalement sur les conditions de création d'une structure unique de gestion de l'eau.

Madame le Maire termine en remerciant les élus pour leur présence.

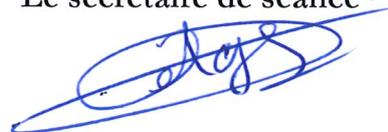
Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h58.

Fait à Moule, 07 Novembre 2019

**Le Maire,**

**- Gabrielle LOUIS-CARABIN -**

**Le secrétaire de séance**



**- Patrick PELAGE -**